

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT

**Séance du 22 octobre 2024**

Sur convocation en date du 8 octobre 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 octobre 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE EMMANUELLE	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
Patrice JANODY	BURTIN Béatrice	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	LAUPRETRE Patrick	MAZUE Joséphine
DAVID Magalie	MERLE Sandra	SCHUBERT Anja
BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire

Étaient excusés :

Catherine PERDRIX a donné pouvoir à Annick LACOMBE  
Meryl BURDY a donné pouvoir à Sandra MERLE

Étaient absents :

Emmanuel TAPONARD  
Serge CHANEL

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME : NOUVELLE MAIRIE-PLU**

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu la délibération du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du 25 octobre 2022 adoptant le règlement financier pour le passage en M57

Vu la réunion de la Commission des Finances du 10 octobre 2024

En adoptant son règlement financier dans le contexte de passage à la M57, la Commune de Viriat a prévu de recourir à la gestion pluriannuelle de crédits comme elle le faisait dans le cadre budgétaire de la M14. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes

**MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°6 REVISION GENERALE DU PLU**

Vu la délibération du 26 mars 2024

Afin de tenir des dépenses effectivement réalisées ou restant à réaliser en 2024 il est prévu de mettre à jour l'autorisation de programme de la manière suivante :

Situation après modification votée le 26/03/2024 - Révision		CP 2023	CP 2024	CP 2025	Montant totaux
OP6	Révision du PLU	41 460,00	60 000,00	68 540,00	170 000,00
Modif du 22/10/2024 - Révision du PLU					
Modif du 22/10/2024 - Révision du PLU		CP 2023	CP 2024	CP 2025	Montant totaux
OP6	Révision du PLU	0,00	2 000,00	-2 000,00	0,00
Situation après modification votée le 22/10/2024 - Révision					
Situation après modification votée le 22/10/2024 - Révision		CP 2023	CP 2024	CP 2025	Montant totaux
OP6	Révision du PLU	41 460,00	62 000,00	66 540,00	170 000,00

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- mettre à jour la répartition pluriannuelle des crédits de paiements
- noter que le montant global de 170 000 € de l'autorisation de programme n°6 intitulée « Révision Générale du PLU » n'est pas modifié
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,

Le Secrétaire de Séance,

Bernard PERRET

Emmanuelle MERLE

